

## Communiqué de Presse

### Détecteurs de fumée :

### les syndic pétent les plombs;

### SERGIC pire que FONCIA, CITYA, NEXITY ?

### L'ARC re-re-re saisit la Répression des Fraudes

Paris, le 11 Février 2015

Dans la course aux abus, SERGIC, 4<sup>ème</sup> syndic de France, prend la tête.

Incroyable, mais vrai.

Le groupe Sergic vient, en effet, d'envoyer un courrier (voir ci-dessous) à tous les copropriétaires dans lequel :

1. il fait croire que l'absence de détecteur de fumée sur parties privatives entrainera la responsabilité de la copropriété ;
2. il décide, en conséquence, d'envoyer et de facturer à chaque copropriétaire un détecteur au prix exorbitant de 47 euros, soit TROIS fois le prix du marché;
3. il décide, en plus, de passer la facture dans les charges communes de la copropriété.

Illégal, abusif, honteux. SERGIC a gagné le prix.

L'ARC et ses adhérents en ont vu d'autres et réagissent : refus de payer, saisine de la Direction Nationale de la Répression des Fraudes, et campagne nationale de réaction citoyenne à ces excès.

Voici le courrier incroyable de ce syndic.

**Contact presse** : Christophe GRAND - email : [christophe.grand@arc-copro.fr](mailto:christophe.grand@arc-copro.fr)





SERGIC S.A.S. au capital de 22 041 688 euros dont le siège social est à Wasquehal (59290) - RCS Lille Métropole 428  
Cartes Professionnelles : G290 - T 648 - Garant : C.E.G.C.(Socamab) 128 rue de la Boétie 75378 Paris cedex 08.  
Assurance R.C.P. : Chartis - Tour Chartis 92079 Paris La Défense 2 cedex - N° Intracommunautaire : FR 64 428 748 909

gestion  
location  
achat - vente  
copropriété

DIFFUSION: Membres du Conseil Syndical

Immeuble:  
Référence:

Arras, le 30/01/2015

Monsieur,

Agissant en notre qualité de syndic de votre résidence, nous permettons de vous adresser le présent courrier pour vous informer que la législation en vigueur impose désormais l'installation d'un détecteur de fumée et ce, à compter du 8 mars 2015. Nous vous informons également que tous les lieux d'habitation devront être équipés d'un minimum d'un détecteur de fumée par logement.

Afin d'éviter tout manquement à cette obligation qui pourrait engager la responsabilité du Syndicat De Copropriété, le groupe SERGIC a décidé de livrer un DAAF (Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée) de coût unitaire de 47,90 TTC. Le montant de cette dispense sera imputé sur les charges de votre budget courant. Par ailleurs, nous vous indiquons que la pose de ce détecteur devra être réalisée par l'employé d'immeuble, dès réception. Enfin, nous vous précisons que cette dotation sera réalisée dans le courant du mois de Février.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

L'assistante de Copropriété,

Le SYNDIC.

## **SERGIC et les détecteurs de fumée (suite)**

Suite à l'alerte concernant Sergic et notre communiqué de Presse, nous avons reçu une mise au point de Sergic : le 4ème syndic de France nous fait savoir qu'il ne s'agissait QUE d'une erreur de plume et que la direction de Sergic n'avait pas voulu parler de tous les logements, mais uniquement des loges de gardien.

C'est fou ce qu'il y a d'erreur de plume chez les syndics (voir la Giep et l'archivage).

L'erreur de plume de Sergic nous aura permis d'alerter la presse sur les abus constatés à propos des détecteurs de fumée, presse qui a publié de nombreux articles à ce sujet qui vont sans doute faire réfléchir plus d'un.

En copropriété, une alerte - même basée sur une erreur de plume - n'est jamais vaine. Voici les excuses de Sergic :

*« Monsieur le Directeur Général,  
Je fais suite au communiqué de Presse que vous avez envoyé le 11 février concernant l'installation de DAAF par Sergic.*

*A l'origine de la plainte de votre adhérent, il y a un courrier mal rédigé que notre gestionnaire de copropriété de l'agence d'Arras a transmis aux membres des conseils syndicaux des résidences comprenant une loge de gardien-concierge*

*Ce courrier laisse entendre que la pose de DAAF concerne tous les logements de la copropriété alors que seule la loge de la gardienne était concernée*

*En effet, j'avais circularisé une information de l'UNIS à mes équipes en leur rappelant que l'obligation d'installer un DAAF au 8 mars 2015 concerne également les logements de fonction des gardiens (extrait de la circulaire UNIS en annexe)*

*Les explications ont été fournies à M D..., président du conseil syndical de la résidence, lequel avait alerté l'ARC.*

*Aussi, il me serait agréable que vous modifiez votre article en tenant compte de ces éléments*

*Je reste bien entendu disponible sur cette question*

*Cordialement*

*Xavier DEKOCK  
Directeur Juridique et Métiers  
SERGIC  
6 rue Konrad Adenauer  
59290 Wasquehal".*